

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/081/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 267/03 (ASA 31/033/2003 du 17 septembre 2005) et sa mise à jour (ASA 31/064/2005 du 3 août 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

Nouveau sujet d'inquiétude : PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

NÉPAL

Krishna Khatri Chhetri (*alias* Krishna K. C.) (h), 34 ans

Londres, le 19 octobre 2005

Krishna K. C. a été libéré le 22 septembre, sur ordre de la Cour suprême, qui a jugé sa détention illégale. Or, la police l'a de nouveau arrêté au moment où il sortait de l'enceinte de la Cour, sous les yeux d'avocats, de journalistes et d'autres défenseurs des droits humains.

Le 18 octobre, une instance d'appel de Patan, ville située près de Katmandou, a ordonné le maintien en détention de Krishna K. C. par la police pour une durée supplémentaire de quinze jours aux fins d'enquête. Il serait soupçonné d'être mêlé à un homicide et à la planification d'une attaque armée par le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Cela fait déjà plus de deux ans que Krishna K. C. est détenu illégalement sans être inculpé de la moindre infraction. Au cours de cette période, il aurait été torturé et soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et son état de santé est préoccupant.

Krishna K. C. est actuellement détenu au commissariat de Hanuman Dhoka, à Katmandou, mais il affirme que les séances d'interrogatoire ont lieu ailleurs. Pendant celles-ci, il aurait les yeux bandés et les poignets menottés, en outre, il aurait été menacé.

Dans un entretien paru le 26 septembre dans l'hebdomadaire *Prakash*, publié en népali, Krishna K. C. dépeint les tortures qu'il a subies : il aurait été torturé de manière répétée dans diverses casernes de l'armée, notamment celles de Bharainath Gan et de Yudha Bhairab Gan, ainsi que par le bataillon Ranger, dans la caserne de Chhauni, à Katmandou. « *Ils m'ont administré des décharges électriques et frappé au visage, jusqu'au sang* », a-t-il déclaré au journal. Et d'ajouter : « *La pire des tortures, c'est d'être resté deux ans les yeux bandés* ». Krishna K. C. affirme avoir été battu à maintes reprises. Une fois, les forces de sécurité l'auraient roué de coups de pied tandis que quelqu'un lisait à voix haute des articles de journaux le concernant. Krishna K. C. a indiqué que lors de son transfert entre Bharainath Gan et Yudha Bhairab Gan, il a été « *conduit dans la jungle, placé dans un sac et roué de coups* ». Certaines sources ont averti Amnesty International qu'il avait des cicatrices au dos et que lors de ses dernières apparitions au tribunal, son visage était « *pâle et bouffi* ».

Krishna K. C. a été arrêté une première fois à Katmandou, le 13 septembre 2003, par des agents des forces de sécurité habillés en civil qui ne disposaient pas de mandat. Il aurait ensuite été conduit à la caserne de Bharainath Gan, où il affirme avoir été sauvagement torturé. Deux requêtes en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) ont été introduites en son nom, en septembre 2003 et en février 2004, cependant, les autorités ont persisté à nier l'arrestation de Krishna K. C..

En mai 2004, la Cour suprême a demandé à la Commission nationale des droits humains d'enquêter sur cette affaire : une nouvelle fois, l'Armée royale népalaise a nié détenir cet homme et a refusé que des représentants de la Commission effectuent une visite dans la caserne de Bharainath Gan. Le 14 juin 2004, la Cour suprême a ordonné au ministère de la Défense de coopérer avec la Commission, et de « *prendre les dispositions qui s'impos[ai]ent en vue d'appliquer [...] l'ordonnance rendue par la Cour au sujet de Krishna K. C.* » ; lorsque des délégués de la Commission se sont rendus à la caserne, les forces de sécurité ont affirmé que Krishna K. C. n'était pas entre leurs mains. Des sources dignes de foi ont toutefois confirmé que celui-ci se trouvait bien à la caserne à l'époque.

Le 15 février 2005, à la suite d'une nouvelle requête de la Cour suprême, l'armée aurait confirmé que Krishna K. C. avait été arrêté en vertu de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Ce texte permet de maintenir des personnes en détention préventive pour une période pouvant aller jusqu'à un an.

Avant d'être arrêté, Krishna K. C. était le vice-président de la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), une organisation interdite par les autorités, qui la soupçonnent d'entretenir des liens avec le PCN maoïste. On peut penser que Krishna K. C. a été interpellé pour cette raison.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au cours des neuf années de conflit entre les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, Amnesty International a recensé des milliers de cas d'arrestations arbitraires, de détentions non reconnues, d'actes de torture et de « disparitions » imputables aux forces de sécurité. La crise des droits humains s'est aggravée au Népal depuis le 1^{er} février, lorsque le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev a pris le contrôle du pouvoir exécutif. Bien souvent, les forces de sécurité se refusent à présenter les détenus devant les tribunaux lorsque les juges le leur ordonnent. En outre, les détenus sont fréquemment arrêtés de nouveau juste après avoir été remis en liberté sur l'ordre d'un magistrat. Ces agissements constituent une remise en cause de l'autorité et de l'indépendance de la magistrature et portent gravement atteinte à l'état de droit au Népal.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Krishna K. C., qui a de nouveau été arrêté par la police le 22 septembre 2005, tout de suite après sa libération sur ordre de la Cour suprême ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement, conformément à la décision rendue par la Cour suprême le 22 septembre ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention et, notamment, à ce qu'il ne soit ni torturé ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations indiquant que Krishna K. C. a été soumis à des actes de torture et que son état de santé est préoccupant, et demandez instamment qu'il soit autorisé sans délai à recevoir la visite de sa famille, à consulter un avocat et à bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– priez les autorités d'engager les structures responsables de l'application des lois à mettre immédiatement un terme à la pratique consistant à arrêter de nouveau des personnes libérées sur ordre d'un magistrat, et dites-vous préoccupé par le mépris affiché par les autorités, dans ce cas et dans bien d'autres, à l'égard du pouvoir judiciaire ;

– demandez instamment qu'une enquête soit menée sur la « disparition » de Krishna K. C., sa détention illégale, sa nouvelle arrestation et les actes de torture qu'il a subis et priez les autorités de faire le nécessaire pour que les auteurs et instigateurs présumés de ces violations des droits humains soient déférés à la justice et jugés dans le cadre de procédures équitables.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dan Bahadur Shahi
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar
Kathmandu
Népal

Fax : +9771 4211232

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Chef d'état-major de l'armée népalaise :

General Pyar Jung Thapa
Chief of Army Staff (COAS)
Army Headquarters
Bhadrakali, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 242 168

Formule d'appel : *Dear Commander-in-Chief*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 NOVEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*